

Cnam

Caisse nationale d'assurance maladie

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), principal assureur obligatoire en France, gère, au niveau national, les branches maladie (risques maladie, maternité, invalidité, décès) et accidents du travail / maladies professionnelles (AT-MP) du régime général de la sécurité sociale et depuis le 1^{er} janvier 2018, du RSI et des 2,6 millions d'étudiants couvrant ainsi 93 % de la population française.

Un établissement public à caractère administratif, tête de réseau d'organismes décentralisés, autonomes qui assurent une mission de service public.

La Cnam est à la tête de près de 158 organismes d'assurance maladie :

20 directions régionales du service médical
102 caisses primaires d'assurance maladie (Cpam)
1 caisse commune de sécurité sociale
4 caisses générales de sécurité sociale
1 caisse de sécurité sociale à Mayotte
16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
1 caisse régionale d'assurance maladie d'île de France
13 Unions de gestion des établissements des caisses d'assurance maladie

Un acteur central du système de soins dont elle assure la maîtrise médicalisée.

La Cnam agit en lien avec les autres acteurs : d'une part l'Etat et ses instances déconcentrées, d'autre part les professionnels de santé libéraux, les hôpitaux publics et privés et les entreprises.

Elle met en œuvre le parcours de soins coordonnés en plaçant le médecin traitant au cœur du système. Elle veille à l'équilibre des dépenses avec les ressources publiques qui lui sont affectées.

Elle dirige et préside l'Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) qui regroupe les deux principaux régimes d'assurance maladie : le régime général et le régime agricole (MSA).

Ses missions consistent à négocier les conventions avec les professionnels de santé (dont les tarifs), et à définir le champ des prestations admises au remboursement (compétence ministérielle pour le médicament) et fixer le taux de prise en charge des soins, dans des limites précisées par l'Etat.

Ces conventions ont pour vocation à établir un juste équilibre entre les intérêts professionnels et ceux des assurés sociaux.

Elle est chargée d'assurer le financement en deux gestions distinctes d'une part des assurances maladie, maternité, invalidité, décès et, d'autre part, de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles. A ce titre, elle est consultée et donne un avis sur tous les projets de lois et de règlements.

Une gestion du système encadrée par deux compas : la Cog et l'Ondam.

Depuis la réforme de la sécurité sociale de 1996, une convention d'objectifs et de gestion est signée entre l'Etat et la CNAM. Cette convention détermine les objectifs pluriannuels de régulation et de gestion, les moyens de fonctionnement pour les atteindre et les actions mises en œuvre.

La même année, un Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) a été mis en place. Il est l'objectif de prévision des dépenses de soins en ville et à l'hôpital, voté chaque année par le Parlement.

Si l'ONDAM a été dépassé tous les ans de 1997 à 2009, il est sous-exécuté depuis 2010.

L'Assurance Maladie française : de nombreuses missions déclinées à plusieurs niveaux missions nationales de représentation et de mutualisation

L'Assurance Maladie a pour objectif de permettre à tous les assurés sociaux et à leur famille d'accéder à des soins de la meilleure qualité possible.

Ses missions se déclinent sur le plan opérationnel en remboursement des soins, compensation de la perte de salaire, prévention de la maladie et action sanitaire et sociale

La Cnam impulse ainsi la stratégie au niveau national puis coordonne et appuie les organismes locaux qui composent le réseau et remplissent des missions spécifiques.

102 Cnam qui assurent la relation de proximité avec les publics de l'Assurance maladie via notamment :

- L'affiliation des assurés sociaux et gestion de leurs droits à l'assurance maladie ;
- Le traitement des feuilles de soins et service des prestations d'assurance maladie et d'AT/MP (remboursement des soins, paiement des indemnités journalières, avance des frais médicaux aux bénéficiaires de la CMU complémentaire, etc.)
- Le développement d'une politique de prévention et de promotion de la santé
- La participation à la politique d'action sanitaire et sociale avec le service social des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), et des aides collectives au profit d'associations.

Le service du contrôle médical, acteur médical de la gestion du risque

Le service du contrôle médical dispose d'un pôle auprès de chaque caisse d'Assurance Maladie. Il est constitué de praticiens conseils (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) et de personnel administratif. Il conseille les assurés et les professionnels de santé sur la réglementation médico-sociale et sur le bon usage des soins, accompagne les assurés et les professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des affections de longue durée (ALD), contrôle la bonne application de la réglementation et des pratiques médicales ou encore réalise des études.

Chiffres repères de l'Assurance maladie en 2017

- 209,2 milliards d'euros de budget
- 52 909 personnes travaillent à l'assurance maladie + 13 382 au niveau des Ugecam
- 10 millions de personnes du régime général bénéficient de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une ALD
- En 2016, 6,6 millions de personnes à faibles revenus bénéficiaient de la CMU-C et de l'aide à la complémentaire santé
- 1,2 milliard de feuilles de soins remboursées par an
- 45 millions de visites, 27 millions d'appels téléphoniques traités par an et 100 000 opérations chaque jour sur les guichets automatiques,
- des services en ligne développés : 266 millions de visites sur le compte Ameli
- des coûts de gestion faibles et en nette diminution : 2,9 % (3,6% en 2014)



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

Président du Conseil : William GARDEY
Président du Conseil : Nicolas REVEL
50, avenue André Lemierre
75986 Paris Cedex 20 – France
Tel : (+33) 01 72 60 10 00
Site web : www.ameli.fr